

A&C O GRAIN DE SEL
SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 834 389 702,
dont le siège social est situé : 14 RUE DE LA FUSTERIE 66000 PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le un mars,
à quatorze heures,

Au siège social, 14 RUE DE LA FUSTERIE 66000 PERPIGNAN

Les associés de la société A&C O GRAIN DE SEL, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 2 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Alexis ROBERT, propriétaire de 2 500 parts sociales
- Madame Christine GEYER, propriétaire de 2 500 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 5 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis ROBERT.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 1^{er} mars 2025 du mandat de Gérant de Monsieur Alexis ROBERT nommé dans les statuts, décide de nommer à compter du 2 mars 2025 en remplacement pour une durée illimitée, de Madame Oceane Odette Marie ROBERT, née COLLIN demeurant 62 RUE DU STADIUM 66100 PERPIGNAN, qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Oceane Odette Marie ROBERT disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Oceane Odette Marie ROBERT, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

